

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF ADEL TPE16

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Commerce - Agriculture - Haut débit  
FD/CL  
N° 2018-D-475

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'Entre Touvre et Charente,
- ☐ VU, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la fusion des communautés de communes Braconne-Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- ☐ VU, la convention signée le 18 avril 2014 entre le Département de la Charente, le syndicat intercommunal d'Entre Touvre et Charente et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- ☐ VU, la délibération du 8 décembre 2016 du syndicat intercommunal d'Entre Touvre et Charente validant le jury du 17 novembre 2016 ADEL TPE 16,
- ☐ VU, la convention attributive de subvention du 17 novembre 2016 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,
- ☐ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'une aide dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 9 000 €.

**Article 2** – Cette aide est répartie comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
JOUSSELIN	Restaurant	9 000 €

**Article 3** – Cette aide sera versée à réception de la facture acquittée.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal 2018 –nature 204 218/90 2.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 décembre 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **06/12/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **06/12/2018**